

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En vue du prolongement de la rue Frédéric Mistral à Villeurbanne et dans le cadre de l'opération dite "axe nord-sud", la Communauté urbaine a acquis la totalité des lots de copropriété formant l'immeuble situé 14, place des Maisons Neuves.

Cet immeuble est en très mauvais état et entièrement libre, à l'exception d'un local commercial occupé par monsieur William Pons qui exploite un fonds de commerce de librairie-papeterie-journaux et de vente de billets à gratter suivant un bail commercial du 18 janvier 1985 et la subrogation de bail du 31 juillet 1997.

Afin de procéder dans les plus brefs délais à la démolition de cet immeuble, il est nécessaire de libérer le local occupé par monsieur William Pons.

Aux termes de la convention qui vous est soumise, l'intéressé serait disposé à libérer les lieux moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 380 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ladite convention ;

Vu le bail commercial du 18 janvier 1985 et la subrogation de bail du 31 juillet 1997 consentis à monsieur William Pons ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer le permis de démolir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,